

## Numérique Les bibliothécaires ne veulent pas espionner les usagers

### POURQUOI?

Les bibliothèques et leurs agents doivent s'interroger sur le rôle qu'ils peuvent jouer dans une société où les surveillances se font grandissantes.

### POUR QUI?

Toutes les bibliothèques sont concernées, sans exception. En particulier lorsqu'un accès à internet est fourni, ce qui accentue d'autant la tentation du contrôle.

### COMMENT?

Il faut commencer par repenser les lieux, ne collecter que des données nécessaires, adopter une posture laissant le citoyen le plus libre possible.

C'est une histoire qui remonte à 2006, dans une bibliothèque municipale située en Vendée. Eric Bourdeau y est alors chargé de la médiation numérique. « J'ai constaté, depuis le poste maître, où j'avais une vision d'ensemble de tous les ordinateurs, qu'un des usagers regardait des vidéos. On y voyait un certain nombre de combattants attaquer des chars au lance-roquettes. Les images étaient violentes et il y avait du monde dans la salle. »

L'agent en réfère à sa direction des services informatiques (DSI). L'information remonte ensuite au directeur général des services, puis à la gendarmerie, et enfin aux services spéciaux. Ces derniers interviennent sur place et récupèrent logs de connexion et historique de navigation. « Il s'est avéré que c'était un immigré tchétchène qui consultait un site d'information sur lequel tournaient des vidéos de la guerre en Tchétchénie. Mais absolument pas un site de propagande djihadiste. J'étais très gêné mais tenu d'en parler car notre DSI nous avait expressément demandé de surveiller les usages sur les postes internet. »

Ce témoignage, apporté le 29 janvier lors d'une journée d'études organisée par l'Association des bibliothécaires de France (ABF), pose une question fondamentale. Celle du rôle des bibliothèques et de leurs agents dans une société où la surveillance gagne du terrain pour des raisons économique, politique ou de lutte contre le terrorisme. « Les bibliothèques participent à la construction des citoyens en étant des lieux de débat, d'infor-

savoirs. Hors de question, donc, de contrôler les faits et gestes des usagers sur le Net.

### FONCTIONNEMENT À REPENSER

Pour autant, la tâche des agents est rendue ardue par plusieurs facteurs. A commencer par l'agencement même des lieux. « Pour ce qui concerne l'aménagement des espaces, il n'est pas normal qu'on puisse voir ce qu'une personne fait sur un ordinateur, estime Chloé Lailic, bibliothécaire à l'Institut national des sciences appliquées [Insa] de Rennes. Si on distingue quelque chose sur l'écran de quelqu'un, on va être tenté de se demander ce que



**« Il n'est pas normal qu'on puisse voir ce qu'une personne fait sur son ordinateur. »**

Chloé Lailic, bibliothécaire à l'Institut national des sciences appliquées de Rennes

l'on doit faire. Essayons de ne pas nous mettre dans cette posture-là. » La logique est, en un sens, similaire pour les données personnelles, celles qui permettent d'identifier les utilisateurs. Il n'existe aucune loi en France obligeant la collecte de ces informations. Celle-ci n'est même autorisée qu'en de rares exceptions, qui prêtent d'ailleurs à débat dans le milieu

juridique: en cas de consentement de la personne sans que celui-ci ne conditionne l'accès au Net, les données sont essentielles pour exécuter une mission de service public, un contrat conclu avec la personne, une obligation légale; ou si les établissements poursuivent un intérêt légitime. C'est notamment sur cette dernière notion que le flou demeure. La décision de collecter des données personnelles impose d'être sûr de son fait et d'en assurer, derrière, la sécurisation.

### TÉMOIGNAGE



THOMAS FOURMEUX, chargé du numérique à la médiathèque de Noisy-le-Grand (66 200 hab., Seine-Saint-Denis)

### « Il ne faut pas penser en termes de sécurité au détriment des libertés »

« Garantir le respect de la vie privée à ses usagers est un combat quotidien pour de nombreux bibliothécaires. A fortiori lorsqu'il s'agit d'établissements municipaux, la politique jouant alors un rôle non négligeable dans les orientations prises. Si vous avez face à vous un directeur des services informatiques, voire un élu, qui a une posture un peu trop intrusive, ou insécuritaire, il faut lui rappeler la loi. Il existe un cadre, qui est précisé par la loi "informatique et liberté" puis par la Cnil [Commission nationale de l'informatique et des libertés, ndlr]. Si une personne regarde des vidéos qui semblent choquantes, il y a déjà un problème éthique et de posture professionnelle. Si le contenu est choquant ou

même hors la loi, ce n'est pas à nous, bibliothécaires, d'intervenir. Mais en l'occurrence, c'est le rôle de la police ou des services spéciaux. Nous sommes là pour faciliter l'accès à l'information, mais pas pour surveiller ce que font les gens qui viennent à la médiathèque.

Notre rôle est de faire de la médiation sur les contenus, les collections, les savoirs. Il faut faire la part des choses entre les angoisses et nos vraies responsabilités. Ne pas penser en termes de sécurité au détriment des libertés est important. Cela a des conséquences non négligeables sur nos établissements, notre métier, nos relations avec les usagers, la confiance que nous sommes en capacité, ou pas, de construire avec eux. »

restent libres de ce qu'elles font et visionnent, quitte à gérer au cas par cas les désagréments que cela peut engendrer. Quand bien même il s'agirait par exemple de sites pornographiques. L'association la Quadrature du Net recommande même dans un guide à destination des bibliothèques de ne pas censurer les sites de téléchargements illégaux, les établissements ne pouvant selon elle être tenus responsables des agissements des usagers. C'est la logique globale des bibliothèques qu'il faut interroger. En finir avec cette tendance au paternalisme comme l'explique Emile Page: « Nous devons nous interroger sur nos réflexes protectionnistes au sein de nos établissements, entre nous et vis-à-vis de nos usagers qu'on essaye de protéger de l'exposition au mal. »

« Nous devons nous interroger sur nos réflexes protectionnistes au sein de nos établissements, entre nous et vis-à-vis de nos usagers qu'on essaye de protéger de l'exposition au mal. »

### FIN DU PATERNALISME

Il existe un cas où l'accès à internet peut être limité. Celui des mineurs, acceptés dans certains établissements, qui nécessite en effet des précautions de filtrage. A l'inverse, les personnes majeures doivent

rester libres de ce qu'elles font et visionnent, quitte à gérer au cas par cas les désagréments que cela peut engendrer. Quand bien même il s'agirait par exemple de sites pornographiques. L'association la Quadrature du Net recommande même dans un guide à destination des bibliothèques de ne pas censurer les sites de téléchargements illégaux, les établissements ne pouvant selon elle être tenus responsables des agissements des usagers. C'est la logique globale des bibliothèques qu'il faut interroger. En finir avec cette tendance au paternalisme comme l'explique Emile Page: « Nous devons nous interroger sur nos réflexes protectionnistes au sein de nos établissements, entre nous et vis-à-vis de nos usagers qu'on essaye de protéger de l'exposition au mal. »

Pierre-Alexandre Conte

**20 M€**  
d'amende

au maximum peuvent être infligés par la Cnil depuis le 25 mai en cas de manquement au règlement européen pour la protection des données (RGPD). Mieux vaut donc savoir où l'on met les pieds lorsque l'on collecte des informations.